

Conseil Municipal
Séance du 16 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, Adjoint (arrivé à 20 h 30), CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, BESNARD Jacques, conseillers délégués, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, FORTIN Marcel, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle.

Etaient absents : TALLEC Christa, adjointe (procuration à Jacques BESNARD), MORICE Anne-Marie, LE VAILLANT Nicolas, MOYNAT DANET Isabelle (procuration à Marcel MINIER)

Marie-Noëlle BARIOU a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 09 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 : Votants : 12

N° : 2018 - 57

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-50 du 26 juillet 2018

Thème : Location

Objet : Bail
commerce
boulangerie

Monsieur le Maire fait part au conseil de la reprise de la boulangerie communale par la SARL « la Couronne Dorée » représentée par Madame Léa BRENTERCH-BARRE et Monsieur Jocelyn DESJARDIINS. Monsieur le Maire demande au conseil de fixer les loyers liés au commerce à l'habitation et à la location gérance du fonds de commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix des loyers liés au commerce et à l'habitation:
 - o Locaux commerciaux : 443.36 €HT (532.03 €TTC)
 - o Habitation : 198.04 €
- fixe le prix de la location gérance pour le fonds de commerce :
 - o Location gérance du fonds de commerce : 400 €HT (480 €TTC),
- choisit Maître Karine PATARD, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, pour la rédaction des formalités administratives (bail) liée à la location gérance,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N° : 2018 - 58

Thème : Locations

Objet :

Convention
d'occupation
précaire des
locaux de la
mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une association dénommée « le Temps de Vivre » souhaite louer deux pièces situées dans le bâtiment situé 13, rue de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de louer les deux pièces du bâtiment, situé 13, rue de Brocéliande, 250 € par mois,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de location précaire avec l'association.

N° : 2018 - 59

Thème : Autres
types de contrat

Objet : Travaux
logement rue de
Penhoët

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de continuer les travaux du logement situé rue de Penhoët, notamment l'électricité et la plomberie. Le montant des travaux est de :

- devis électricité de la SARL ROSSELIN : 5 761.00 €TTC
- devis plomberie de la SARL ROSSELIN : 4 479.22 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte les devis de la SARL ROSSELIN pour un montant total de 10 240.22 €TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents se rapportant à ces travaux.

N° : 2018 - 60

Thème : *Autres types de contrat*

Objet : *Bâtiment communal mairie : Cages d'escaliers*

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de refaire des travaux de peinture des deux cages d'escaliers de la Mairie qui se sont dégradées. Le montant des travaux est de :

- devis cage d'escalier 1 de l'entreprise FONTAINE: 1 326.82 €TTC
- devis cage d'escalier 2 de l'entreprise FONTAINE: 4 573.14 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte les devis de l'entreprise FONTAINE pour un montant total de 5 899.96 €TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents se rapportant à ces travaux.

N° : 2018 - 61

Thème : *Autres types de contrat*

Objet : *Ecole et Mairie:*

Acquisition de vidéoprojecteurs

Monsieur le Maire fait part au conseil des besoins de l'école et de la Mairie en matière de vidéoprojecteurs numériques. Le montant de l'acquisition de 2 vidéoprojecteurs numériques est :

- devis de la SARL BEK'S INFORMATIQUE : 5 354.57 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte le devis de BEK'S INFORMATIQUE pour un montant 5 354.57 €TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

N° : 2018 - 62

Thème : *Environnement*

Objet : *Communauté de Communes Saint Méen-Montauban : Modification statutaire (GEMAPI – item 7)*

Vu la loi Notre du 07 août 2015 confiant aux EPCI la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 13 août 2018 ;

Vu la délibération 2018/146/YvP en date du 11 septembre 2018 complétant la compétence facultative environnement ;

Monsieur le Maire rappelle : Par délibération n°2018/001BIS/YvP du 23.01.2018 le Conseil communautaire avait proposé le transfert à l'EPCI, de la compétence facultative « Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : (item 7°/du I bis de l'article L.211-7 CE) afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau, avec la rédaction suivante :

- **Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable**

Les communes étaient alors sollicitées sur ce transfert de compétence. A l'occasion du conseil communautaire du 13.03.2018, M. le Président informait le Conseil des réflexions en cours au sein du syndicat du Meu sur le maintien ou non de cette compétence au titre de l'item 7 dans les statuts du syndicat. Le Conseil communautaire avait alors sollicité auprès du Préfet la suspension du délai des 3 mois de consultation des communes. En avril 2018, par délibération n°2018/066/YvP, le Conseil communautaire proposait, quelle que soit la décision du syndicat du Meu de maintenir la compétence « Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines » à l'échelle communautaire, avec la rédaction suivante :

- **Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.**

A réception des délibérations des communes, il a été constaté une rédaction différente entre la délibération de la Communauté de communes et celles des communes (*certaines reprenant la rédaction de janvier, d'autres d'avril*), ce qui n'a pas permis au Préfet d'intégrer l'item 7 dans l'arrêté préfectoral de statuts du 13 août dernier (*absence de majorité*). Le 11 septembre dernier, les élus communautaires ont donc délibéré à nouveau sur la rédaction de cette compétence et relancé la consultation des communes, sur les termes suivants :

- **Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la CCSMM telle qu'elle a été présentée ;

La compétence facultative « environnement » de la CCSMM est donc complétée comme suit :

- Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.

N° : 2018 - 63

Thème :

Environnement

Objet :

**Communauté de
Communes Saint
Méen-Montauban :
Mise a jour de la
compétence
optionnelle
protection et mise
en valeur de
l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 13 août 2018 ;

Vu la délibération 2018/147/YvP en date du 11 septembre 2018 mettant à jour la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement ;

Monsieur le Maire expose : Avant la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) exerçait une compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » rédigée ainsi :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont
 - la création et/ou reconstitution de haies bocagères dans le cadre d'un programme d'ensemble à l'échelle de plusieurs communes
 - la restauration des cours d'eau dans le but du maintien de leur bon état écologique, et adhésion au syndicat de regroupement correspondant
 - le Plan Local de Prévention des Déchets
- Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement

Considérant la prise de compétence GEMAPI au 01 janvier 2018 et les transferts de compétences facultatifs en lien avec la GEMAPI (actés ou en cours), les élus communautaires, par délibération 2018/147/YvP en date du 11 septembre 2018 ont décidé de revoir la rédaction de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- **Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont**
 - **le Plan Local de Prévention des Déchets**
 - **le Plan Climat Air Energie Territorial**
 - ...
- **Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de la rédaction de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » de la CCSMM comme suit :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- **Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont**
 - **le Plan Local de Prévention des Déchets**
 - **le Plan Climat Air Energie Territorial**
 - ...
- **Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement**

N° : 2018 - 64

**Thème : Droit de
préemption urbain**

**Objet : DPU
parcelles AB**

239/411/90/91/92

Monsieur le Maire présente la demande de Maître Karine PATARD, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit des parcelles AB 239/411/90/91/92 (3, rue de Bléruais) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter les parcelles AB 239/411/90/91/92.

N° : 2018 - 65

Thème : *Autres types de contrats*

Objet : *Avenant convention centre de loisirs IFFENDIC*

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune d'IFFENDIC. En effet la commune d'IFFENDIC a modifié la participation financière des communes extérieures à compter du 1^{er} décembre 2018 (*repas à 1.15 € par enfant, demi-journée 4.90 € par enfant et journée complète 9.80 € par enfant*). Monsieur le Maire rappelle que des enfants de MUEL fréquentent ce centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte l'avenant à la convention modifiant les frais de participation de la commune au centre de loisirs (*repas à 1.15 € par enfant, demi-journée 4.90 € par enfant et journée complète 9.80 € par enfant*),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention et tous les documents relatifs à cette convention.

N° : 2018 - 66

Thème :

Objet : *Columbarium : Acquisition d'un monument*

Monsieur le Maire fait informer que les demandes d'emplacement au columbarium sont de plus en plus nombreuses et que le monument actuel est complet. Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau monument pour répondre aux demandes. Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de columbarium :

- Marbrerie MUNIER (projet 1) : 5 581.62 €TTC
- Marbrerie MUNIER (projet 2) : 6 225.35 €TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (7 pour le projet 2, 5 pour le projet 1)

- accepte le devis (projet 2) de la Marbrerie MUNIER pour un montant de 6 225.35 €TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition,

N° : 2018 - 67

Thème : *Décisions budgétaires*

Objet : *Décision modificative n° 3*

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n° 3

DI : compte 2158 op 135 : + 1 000 €

DI : compte 2318 op 107 : - 1 000 €

Délibérations 2018 – 57 à 2018 – 67

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
MORICE Anne-Marie		FORTIN Marcel	
BESNARD Jacques		MOYNAT DANET Isabelle	

CHARPENTIER Jocelyne

--

MAILLARD Sylvie

--

BRIAND Claude

--

BARIOU Marie-Noëlle

--